

## **Arrêté municipal**

### **Délégation de fonctions et de signature – Monsieur Donato MIRAGLIA**

Le Maire de la Commune de Marchiennes,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,  
**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 22 mars 2026,  
**Vu** la délibération N°2026/16/CM/ND du 22 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints

**Vu** la délibération N°2026/18/CM/ND du 1er avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire, au terme de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, un certain nombre de ses compétences,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration communale, il convient de déléguer certaines fonctions et signature à un adjoint au maire,

#### **ARRÊTE :**

#### **Article 1 – Délégation de fonctions**

Il est donné délégation de fonction à **Monsieur Donato MIRAGLIA**, adjoint au Maire en charge des travaux et de l'urbanisme, pour intervenir dans les domaines suivants :

##### Travaux :

- Suivi des travaux communaux (voirie, bâtiments, réseaux, entretien du patrimoine bâti et non bâti communal),
- Suivi des chantiers municipaux, programmés ou d'urgence
- Suivi des entreprises intervenant pour le compte de la commune.
- Participation à l'élaboration du plan pluriannuel d'investissement

##### Urbanisme :

- Suivi des autorisations d'urbanisme, planification, relations avec les services compétents),
- Aménagement du territoire communal,
- Gestion du domaine public communal,
- Participation à l'élaboration du PLU
- Suivi des dossiers d'urbanisme (RNU, PLU, cartes communales, servitudes, permis, déclarations préalables, certificats...).
- Relations avec les pétitionnaires, architectes, bureaux d'études.
- Veille au respect des règles d'urbanisme sur le territoire communal.

#### **Article 2 – Délégation de signature**

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, une délégation de signature est donnée à Monsieur Donato MIRAGLIA pour :

- Les autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, etc.),

- Les documents relatifs aux permis de louer / permis de diviser ainsi qu'à
- Tous documents techniques, ordres de service et pièces liées à l'exécution des travaux
- Les arrêtés relatifs à l'occupation du domaine public (permissions de voirie, autorisations de stationnement, installations de chantier, échafaudages, dépôts de matériaux, etc.),
- Les arrêtés de police de la circulation et du stationnement (restriction, réglementation temporaire ou permanente, interdictions, déviations, etc.).

La signature par Monsieur Donato MIRAGLIA des pièces et actes cités ci-dessus devra être précédée de la mention suivante : « Pour le Maire et par délégation, le 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Monsieur Donato MIRAGLIA ».

### Article 3 – Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Le Maire peut à tout moment y mettre fin, par arrêté. L'adjoint devra au titre de ses délégations et autorisations de signatures : - exercer pleinement et avec conscience ses délégations de fonction et subdélégations de fonction dans le respect des lois et règlements en vigueur. – Veiller à ne pas enfreindre les limites de ses responsabilités. – Apprécier au cas par cas les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre. – Rendre compte de chacune de ses actions au maire. – Informer le maire de toute éventuelle difficulté dans son exercice.

### Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1er avril 2026.

### Article 5 – Publication

Le Maire de la commune de Marchiennes, est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

|                                                                                                                                                         |                                                                                                                                                                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Date et signature</p> <p><i>le 01/04/2026</i></p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Monsieur Donato MIRAGLIA<br/>Adjoint aux travaux et à l'urbanisme</p> | <p>Date et signature</p> <p>- 1 AVR. 2026</p> <p><i>[Signature]</i></p> <p>Monsieur Claude MERLY<br/>Maire de Marchiennes</p>  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|